

() E C R E T

D/94/083 /PRG/SGG

Rectifiant le point 8 de l'article
1er du Decret D/94/078/PRG/SGG du
23 Août 1994.

Le Président de la République de Guinée

- VU La Loi Fondamentale,
- VU Le Decret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant structure du Gouvernement.
- VU Le Decret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement en son point 8.

D E C R E T E

Article 1er/ - Le point 8 de l'article 1er du Decret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

8 - Ministre des Travaux Publics : Monsieur Cellou Dalin Diallo, précédemment conseiller à la Présidence de la République.

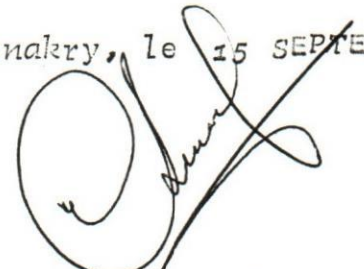
LIRE

8 - Ministre des travaux Publics : Monsieur Therno Mamadou Cello Diallo, précédemment conseiller à la Présidence de la République.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ - Le présent Decret sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 15 SEPTEMBRE 1994


LANSANA / CONTE

